

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5^e/96-06
Séance du 10 NOV. 2006



MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A HUNINGUE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-5^e/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise la signature d'une convention entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Huningue, pour la mise à disposition de locaux communaux à HUNINGUE 43 rue du Maréchal Joffre.
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant total annuel de 1 557,24 Euros, sera prélevée sur l'enveloppe 668 au chapitre 011 nature 6132 fonction 50 du budget départemental.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions